



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance du jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Était absent excusé : M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°88_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la reconduction de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Prévention auprès du CDG 13

Monsieur Le Maire expose que la santé des travailleurs et la prévention des risques professionnels est une obligation pour tous les employeurs, y compris les employeurs publics.

Pour répondre à ces obligations, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône gère un pôle santé qui comprend des services médecine et prévention, pouvant répondre aux besoins des collectivités, auquel la commune adhère par convention, laquelle prend fin le 31 décembre 2025.

Il convient donc de reconduire la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans. La participation financière annuelle est évaluée à 80,00 € par an et par agent.

Monsieur le Maire précise que cette convention est nécessaire, car le suivi des agents ne pourrait être réalisé en interne.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur ce renouvellement d'adhésion.

Visas.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention jointe ;

Vu l'avis de la F3SCT placé auprès du CDG13 en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant la reconduction nécessaire de la convention actuelle ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention proposée par le CDG 13, et par conséquent le renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, ainsi qu'au service Prévention et sécurité au travail du pôle santé du CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices 2026 et 2027 ;

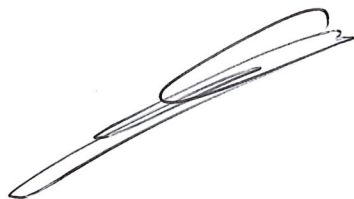
ARTICLE 2 :

DIT qu'une fois la convention signée, une lettre de mission sera établie dans le cadre de la désignation d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) et adressée pour information à la F3SCT placée auprès du CDG13,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025,
Suivent les signatures,

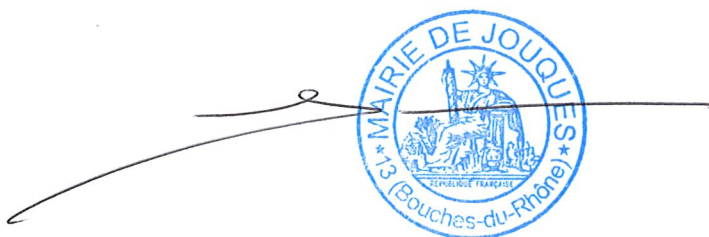
Le Secrétaire de séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr